

Chemot

Le nouveau roi de l’Égypte, selon Rav et selon Chmouel

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Chemot 5736-1976)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Chemot 1, 8)

(Likouteï Si’hot, tome 16, page 1)

1. Commentant le verset⁽¹⁾ : “un nouveau roi se dressa en Égypte qui n’avait pas connu Yossef”, Rachi cite les mots : “un nouveau roi se dressa” et il explique : “Il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L’un dit qu’il était réellement nouveau. L’autre dit qu’il avait renouvelé ses décrets”.

La référence de ce commentaire de Rachi est la Guemara⁽²⁾, qui précise l’évidence et l’intérêt de chacune

de ces deux interprétations : “Celui qui dit qu’il était réellement nouveau se base sur le mot ‘nouveau’. Celui qui dit qu’il avait renouvelé ses décrets se base sur le fait qu’il n’est pas dit : ‘il mourut... il fut remplacé par...’”. Bien que Rachi se limite au sens simple du verset, il mentionne les deux explications, car ce sens simple impose les deux à la fois. Ceci justifie que Rachi cite les mots du verset : “un roi se dressa”⁽³⁾, bien qu’il commente uniquement :

(1) Chemot 1, 8.

(2) Traité Erouvin 53a, Sotta 11a et l’on verra, notamment, le Midrash Chemot Rabba, chapitre 1, au paragraphe 8.

(3) Ceci conduit à ne pas adopter l’explication du Maskil Le David, à cette référence, selon laquelle les deux interprétations sont basées sur le mot : “nouveau”, parce qu’il aurait fallu dire : “un autre roi”.

“nouveau”. En effet, le verbe “se dressa” prouve la seconde interprétation, “il n’est pas dit : il fut remplacé par”⁽⁴⁾, alors que le mot “roi” fait pencher pour la première explication.

A l’inverse, même si chacune des deux explications présente un avantage et également une difficulté, l’une par rapport à l’autre, nous avons maintes fois souligné qu’en pareil cas, c’est la première explication qui reste la plus

proche du sens simple du verset⁽⁵⁾. En effet,

A) A priori, il est plus logique de considérer que “nouveau” veut dire “réellement nouveau” plutôt que dire que, les “décrets” étant la fonction du “roi”^(5*), un renouvellement des décrets est nécessairement identifiable à un nouveau roi.

B) Selon la seconde interprétation, il faut dire que : “qui n’avait pas connu” signi-

(4) En revanche, selon le sens simple du verset, on ne peut pas se demander pourquoi il n’est pas dit : “il mourut... et il fut remplacé...”, car qu’en aurait-on déduit ? Même s’il avait été dit : “et, il régna”, on aurait bien compris qu’il s’agissait d’un nouveau roi. Ceci n’est pas comparable aux versets Vaychla’h 36, 33 et suivants, “et il mourut... et il fut remplacé par...”. A cette référence, en effet, les rois sont énumérés l’un à la suite de l’autre. Dans notre Paracha, par contre, le verset 6, au préalable, disait : “Yossef mourut... et toute cette génération”.

(5) Il est clair que, si Rachi les cite dans cet ordre, c’est qu’il adopte celui

de la Guemara. En effet, Rachi choisit l’ordre qui est conforme au sens simple des versets, surtout en l’occurrence, puisqu’il ne dit pas qu’il se base sur un enseignement de nos Sages, par exemple. On ne peut pas dire non plus que les deux interprétations sont identiques, par rapport au sens simple du verset. Il est, toutefois, impossible de les énoncer conjointement. Si c’était le cas, Rachi dirait, comme il le fait à différentes références, par exemple : “Rav et Chmouel discutent, à ce propos”.

(5*) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Mikets 41, 44.

fié : “qui faisait comme s’il n’avait pas connu, comme l’explique la Guemara⁽⁶⁾ et Rachi précise : “qui⁽⁷⁾ n’avait pas connu : il faisait comme s’il ne l’avait pas connu”. Puis, Rachi ajoute, avec un *Vav* de coordination, les mots du verset : “qui n’avait pas connu” afin de souligner que l’explication : “qui faisait comme s’il n’avait pas connu” fait bien suite à la seconde interprétation : “il avait renouvelé ses décrets”, mentionnée peu avant cela. Par contre, d’après la première interprétation, l’expression : “qui n’avait pas connu” peut elle-même être comprise selon son sens simple, sans dire : “qui faisait comme si”.

C) La difficulté selon la première interprétation, “il n’est pas écrit qu’il est mort”, peut être résolue de la façon suivante. Le but de la Torah n’est pas de faire l’historique des rois égyptiens. Elle évoque uniquement ce qui concerne les enfants d’Israël, qui endurent des décrets nouveaux et cruels. Le fait que : “il mourut... il fut remplacé par...” importe donc peu. Seul doit être retenu, en l’occurrence, ce qui en résulte pour les enfants d’Israël, le fait que le roi se dressait contre eux avec de nouveaux décrets⁽⁸⁾, “un nouveau roi se dressa”⁽⁹⁾.

C’est pour toutes ces raisons que la première interpré-

(6) Le traité Sotta dit, sans autre précision : “qui n’avait pas connu Yossef : il semblait ne pas l’avoir connu du tout”. Par contre, le traité Erouvin et le Midrash Chemot Rabba précisent que cette interprétation est uniquement d’après l’avis qui considère qu’il avait renouvelé ses décrets. On verra, à ce propos, la paragraphe 9 du texte, ci-dessous.

(7) Selon la version et l’explication du Réem.

(8) On notera que, dans le ‘Hizkouni, à cette référence et dans le Maharcha, sur le traité Sotta 11a, cette interpré-

tation est donnée d’après l’avis qui dit que le roi renouvela ses décrets : “Il vint vers eux pour renouveler les décrets”.

(9) Cela, néanmoins, n’est pas d’une évidence absolue et c’est pour cette raison que Rachi devait énoncer également une seconde explication, car si l’on admet que le roi est réellement nouveau, au final, il eut été préférable, selon le sens simple du verset, de dire : “un nouveau roi régna” d’autant que la suite du verset précise : “sur l’Egypte” et non : “sur Israël”.

tation est la plus proche du sens simple du verset.

2. Ce qui vient d'être dit nous permet, en outre, de comprendre pourquoi Rachi cite les noms des auteurs de ces explications, Rav et Chmouel, ce qu'il fait uniquement, comme on l'a maintes fois, souligné, lorsque cela permet de résoudre une difficulté qui est soulevée, par son commentaire, chez un élève avisé. En l'occurrence, on

peut en déduire la raison de leur discussion.

Il faut préciser, tout d'abord, que selon le sens simple, on peut admettre, quand il y a une discussion dans la Guemara et que celle-ci cite d'abord les noms des Sages, puis indique : "l'un dit que..." et l'autre dit que...", que "l'un" est le premier nom cité⁽¹⁰⁾ et "l'autre", le second⁽¹¹⁾.

(10) On verra le commentaire du Radbaz sur le Rambam, lois de la seconde dîme, chapitre 6, au paragraphe 3, qui dit : "Dans le premier chapitre du traité Beïtsa, il y a une discussion entre Rabbi Yehouda et Rabbi Eléazar. L'un dit que la dîme est placée dans deux pochettes... et notre maître tranche la Hala'ha selon l'avis qui requiert ces deux pochettes, tout d'abord parce qu'a priori, le Talmud mentionne, en premier lieu, l'avis de Rabbi Yehouda". On verra aussi le Chem Olam, du Rav R. Margolis, dans l'introduction, au chapitre 8. Il faut donc en rechercher l'explication.

(11) On peut s'interroger sur cette conclusion, d'après la première discussion présentée par le traité Erouvin 53a : "Il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L'un dit : on l'agrandit (*Meabrin* avec un *Ain*). L'autre dit : on le durcit (*Meabrin* avec un *Aleph*)". Or, le Yerouchalmi, à la même

référence, chapitre 5, au paragraphe 1, dit clairement : "Rav dit que l'on durcit et Chmouel dit que l'on élargit. Or, on s'efforce de ne pas multiplier les discussions entre le Babli et le Yerouchalmi. C'est en particulier le cas en l'occurrence puisque le Yerouchalmi est explicite, ce qui n'est pas le cas du Babli. Il faut en conclure que, selon le Babli également, c'est Rav qui demande de durcir. Pourtant, on verra le commentaire de Rabbénou 'Hananel sur le traité Erouvin 53a qui, citant le Yerouchalmi, dit : "Rav demande d'élargir et Chmouel demande de durcir", ce qui est conforme à l'ordre adopté par le Babli. Certes, le Yerouchalmi cite, en outre, deux autres discussions de Rav et Chmouel, dans lesquelles Rav opte pour le *Aleph* et Chmouel pour le *Ain* : "Rav dit : ils arriveront (*Yeotou* avec un *Aleph*) et Chmouel dit : ils prendront le temps (*Yeotou* avec un

La Guemara mentionne plusieurs discussions entre Rav et Chmouel sur l'interprétation des versets, en les formulant ainsi : "l'un dit que... et l'autre dit que...". On peut donc en déduire quelle est la conception de l'un et de l'autre.

Le premier, Rav, tient compte, en premier lieu du mot ou des mots, même s'ils ne s'accordent pas totalement avec le contenu de ce qui est dit. En revanche, le second, Chmouel, tranche en fonction de ce contenu⁽¹²⁾ des versets⁽¹³⁾, même s'il en résulte une difficulté de compréhension d'un

Ain). De même, "Rav dit : leurs fêtes (*Eidehen* avec un *Aleph*) et Chmouel dit : leurs fêtes (*Eidehen* avec un *Ain*)" et l'on verra, à cette référence, les différentes versions du Yerouchalmi. Or, le Yerouchalmi, traités Bera'hot, chapitre 8, au paragraphe 6 et Avoda Zara, chapitre 1, au paragraphe 2, mentionne aussi ces trois discussions, mais il affirme que Rav dit *Eidehen* avec un *Ain* et Chmouel, *Eidehen* avec un *Aleph*.

(12) Ceci peut être lié à leur conception et leur organisation de l'étude, en général. On verra, à ce propos, le traité Baba Batra 145b, qui dit : "Rav enseigne : 'tous les jours du pauvre sont mauvais' : ceci s'applique à quelqu'un qui étudie la Guemara. 'celui qui a bon cœur festoie toujours' : ceci s'applique à quelqu'un qui étudie la Michna". A l'inverse, "Chmouel dit : 'Il n'y a pas de paix' (*Ze'harya* 8, 10) : ceci se rapporte à celui qui s'écarte du Talmud pour la Michna", dans le traité 'Haguiga 10a et Rachi, à cette référence explique :

"la compréhension de la Michna... s'il abandonne et se consacre à l'étude de la Michna...". On consultera ce texte. Et, de Chmouel, il est dit : "Une analyse incisive est préférable à un panier entier de potirons", dans les traités 'Haguiga, à la même référence et Yoma 85b. On verra les responsa 'Havot Yaïr, au chapitre 94, paragraphe : "nous pensons comme Rav", affirmant qu'ils se distinguaient par le fait que Rav avait de multiples connaissances, comme le Sinai, alors que Chmouel était incisif et il "déracinait les montagnes". Il savait approfondir l'analyse et poser les bonnes questions.

(13) Le Chem Olam, chapitre 3, au paragraphe 38, explique que Rav, à différentes références, opte pour le sens simple du verset, alors que Chmouel le commente, mais le texte montrera plus loin, au paragraphe 8, que l'on ne peut pas adopter cette interprétation. A ce sujet, on verra aussi la note 58.

mot ou de plusieurs mots. Par exemple⁽¹⁴⁾,

A) Commentant le verset⁽¹⁵⁾ : “Il rentra à la maison pour y faire son travail”, qui est énoncé à propos de Yossef, la Guemara dit⁽¹⁶⁾ : “Il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L’un dit qu’il allait faire son travail, à proprement parler et l’autre dit qu’il y entrait pour satisfaire ses besoins”.

La première explication, “faire son travail, à proprement parler”, suit le sens sim-

ple de ce mot. Selon le contexte, en revanche, le verset suivant ajoute : “aucun homme du personnel de la maison n’était là-bas, dans la maison”. La Torah précise donc, de cette façon, ce que signifie : “son travail”⁽¹⁷⁾, en l’occurrence celui qui peut être effectué lorsque personne ne se trouve à la maison. L’autre explication est donc : “satisfaire ses besoins”. En d’autres termes, si Yossef n’était pas rentré à la maison au moment où personne ne s’y trouvait, alors que la femme de Putiphar lui avait déjà dit, au préalable :

(14) Les discussions rapportées ici sont celles que Rachi mentionne, dans son commentaire de la Torah ou de la Meguilat Esther, l’avis des deux ou celui d’un seul, comme le texte le dira au paragraphe 8. C’est aussi l’explication que l’on peut donner, à différentes références, à propos des discussions qui opposent Rav à Chmouel, y compris quand leur désaccord ne porte pas sur le commentaire des versets de la Torah. On

verra aussi ce qui est cité au nom du Olam Chem, au paragraphe 38.

(15) Vayéchev 39, 11.

(16) Traité Sotta 36b.

(17) Dans ce verset, en effet, il ne s’agit pas d’expliquer le récit figurant dans ce passage et l’on verra, à ce sujet, le commentaire de Rachi introduit par : “Et, ce fut, comme ce jour-là”, dont le titre ne cite pas les mots : “Et, il n’y avait pas d’homme”.

“couche-toi avec moi” et qu’en outre “elle parlait à Yossef chaque jour... de dormir auprès d’elle...”, on peut effectivement comprendre qu’il y rentra “pour satisfaire ses besoins”⁽¹⁸⁾.

3. B) Commentant le verset de la Meguilat Esther : “De Hodou jusqu’à Koush”, la Guemara dit⁽¹⁹⁾ : “Il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L’un dit : Hodou est à une extrémité du monde et Koush, à l’autre extrémité. L’autre dit : Hodou et Koush se touchaient. Et, tout comme il régnait sur Hodou et Koush,

il régnait aussi d’une extrémité du monde à l’autre”⁽²⁰⁾. De la même façon, il est dit que : ‘il dirigeait toute l’autre rive du fleuve, de Tafsa’h à Aza’⁽²¹⁾. Il y a, à ce propos, une discussion entre Rav et Chmouel...⁽²²⁾”.

L’un commente et met en avant le mot : “jusqu’à”, selon son sens littéral. Ce terme introduit la distance géographique et il doit donc souligner l’éloignement entre Hodou et Koush, “d’une extrémité du monde à l’autre”. En revanche, le verset dit ensuite : “cent vingt sept pro-

(18) On verra les Tossafot, à cette référence du traité Sotta, mais, selon cette explication également, “son travail, à proprement parler” est l’explication de “son travail”, c’est-à-dire du sens simple de ce mot, alors que l’explication : “pour faire ses besoins” est basée sur sa venue, “il se rendit à la maison”, non pas sur le mot lui-même. On verra l’explication du Maharcha, à cette référence, de même que le Béer Its’hak sur le commentaire de Rachi, à cette référence de la Parchat Vayéchev, qui établit aussi que l’interprétation : “pour faire ses besoins” se fonde sur le contenu des versets.

(19) Traité Meguila 11a.

(20) C’est ce que dit la Guemara. Le Eïn Yaakov, en revanche, indique : “L’un dit que Hodou est le début du monde et Koush, sa fin... De même, il régnait sur le monde entier”.

(21) Mela’him 1, 5, 4. Cette discussion figure également dans le traité Sanhédrin 20b.

(22) On verra le début du Manot Ha Lévi, qui cite Rabbi Moché Ibn Tiboun et le Midrash* Léka’h Tov, selon lesquels, une discussion ne pouvant pas porter sur la réalité concrète, tous admettent donc que Hodou et Koush étaient proches. On verra, à ce sujet, la note du Yaabets sur le traité Meguila 11a.

vinces”, ce qui englobe effectivement : “tout le monde, en entier”. Il faut en conclure que : “de Hodou jusqu’à Koush” ne doit pas être com-

pris selon son sens simple, d’une extrémité à l’autre⁽²³⁾, ce qui ne serait alors qu’une répétition⁽²⁴⁾. En conséquence, le verset souligne, selon l’aut-

(23) On verra le Maharcha sur le traité Meguila 11a, selon lequel la discussion ne porte pas sur l’interprétation des versets, mais sur le fait que, pour le second avis, Hodou et Koush étaient proches, ce que l’on ne déduit pas du verset. On consultera aussi le Tourei Even sur le traité Meguila 11a, qui dit que ces deux provinces étaient proches et que, tout comme il régnait sur celles-ci, il en faisait sûrement de même pour les cent vingt sept provinces. On verra aussi, à ce propos, la fin de la note 25.

(24) Le Tourei Even cite ce que dit Rabbi ‘Hanina dans la suite de la Guemara : “Puisqu’il est écrit : ‘de Hodou jusqu’à Koush’, pourquoi ajouter : ‘cent vingt sept provinces’ ? Nécessairement pour en faire une déduction”. Il admet, en effet, l’avis qui considère que Hodou était à une extrémité du monde et Koush, à l’autre extrémité. Pour autant, ce n’est pas ce que dit l’auteur de cet avis lui-même, Rav.

(25) Ainsi, la puissance de son règne, dans le monde entier, était identique à celle de ces deux provinces voisines. C’est ce qu’affirme Rachi, dans son commentaire des traités Meguila et Sanhédrin et le Maharcha, commentant le traité Sanhédrin, note que : “on a enseigné ces deux endroits...”. Une note du Ba’h sur le traité Meguila ajoute : “Rachi ne dit rien de la

manière dont il régnait sur Hodou et Koush, car ces provinces ont été citées dans le but d’introduire les autres, alors qu’ici, on mentionne, à la fin Tifsa’h et Aza”. Tel n’est cependant pas le sens simple de la Guemara, qui compare ces provinces aux autres. En outre, la Guemara précise : “de la même façon”, c’est-à-dire : “tout comme il régnait sur... il régnait également sur...”. Et, l’on peut justifier simplement que Rachi ne commente que la seconde discussion. En effet, le verset de Mela’him dit : “Il règne sur toute la rive du fleuve, depuis Tifsa’h jusqu’à Aza”. Cela veut dire que ces endroits délimitent : “la rive du fleuve”, ce qui n’est pas le cas en l’occurrence. Et, Rachi commentant le traité Meguila, explique : “Voici ce que cela veut dire : tout comme de Tifsa’h jusqu’à Aza” et dans le traité Sanhédrin : “Voici ce que veut dire le verset : comme à partir de Tifsa’h...”. Il commente, en effet, les termes du verset. Mais, à ce propos, on peut remarquer que, s’agissant de la controverse sur Hodou et Koush, la Guemara ne cite pas la suite du verset : “cent vingt-sept provinces”, alors qu’elle cite bien le verset : “Il règne sur toute la rive du fleuve...”. On verra aussi le Manot Ha Lévi, qui dit que, selon tous les avis, les cent vingt-sept provinces ne recouvraient pas l’ensemble du monde.

re interprétation, que “tout comme il régnait de Hodou jusqu’à Koush, il régnait aussi d’une extrémité du monde à l’autre”, montrant ainsi la grandeur et la puissance de son règne⁽²⁵⁾.

4. C) Avant la discussion relative à notre verset : “Un nouveau roi se dressa”, la Guemara cite⁽²⁶⁾, au préalable, deux autres controverses : “Et, ce fut, à l’époque d’Amraphel⁽²⁷⁾. Il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L’un dit : son nom était Nemrod. Pourquoi l’appelle-t-on Amraphel ? Parce que, sur son ordre, on a fait tomber (*Hipil*) notre père Avraham dans la fournaise. Et, l’autre dit : son nom était Amraphel. Pourquoi l’appelle-t-on Nemrod ? Parce qu’il a conduit le monde entier à se révolter (*Himrid*) contre Lui, par son règne”.

Selon le sens simple des mots, “et Koush enfanta Nemrod”⁽²⁸⁾, il n’y a pas lieu de rechercher une explication au nom de Nemrod comme c’est le cas pour la plupart des noms de ce chapitre ou même de la Torah, en général⁽²⁹⁾.

Puis, l’on prend connaissance du verset : “Et, ce fut à l’époque d’Amraphel” et l’on sait qu’il s’agit de Nemrod, mais que la Torah lui donne un autre nom⁽³⁰⁾. Dès lors, on doit bien admettre que ce changement a une raison, à laquelle le nouveau nom fait allusion. De ce fait, “l’un dit : pourquoi l’appelle-t-on Amraphel ? Parce que, sur son ordre, on a fait tomber Avraham...”.

En revanche, si l’on prend en compte le contenu et la signification de ces versets, la Torah, après avoir dit : “Et, Koush enfanta Nemrod”,

(26) A la même référence du traité Erouvin.

(27) Le’h Le’ha 14, 1.

(28) Noa’h 10, 8.

(29) Rabbi Avraham Ibn Ezra, commentant le verset Noa’h 10, 8 dit : “Ne recherche pas la signification de

chaque nom”. De fait, sa méthode d’interprétation du sens simple du verset est basée sur la signification immédiate des mots.

(30) On verra l’explication du Reém sur le commentaire de Rachi relatif au verset Le’h Le’ha 14, 1.

poursuit aussitôt en relatant sa révolte contre D.ieu⁽³¹⁾ : “Il commença à être vigoureux sur la terre. Il était vigoureux dans la chasse devant l’Eternel. De ce fait, on dira : comme Nemrod, chasseur vigoureux devant l’Eternel”⁽³²⁾. Selon l’un, cette longue formulation a pour but d’expliquer pourquoi il s’appelle Nemrod. Par contre, dans le verset : “Et, ce fut à l’époque d’Amraphel”, la Torah n’apporte aucune précision, le concernant, qui pourrait justifier la mention de ce nom. Il faut en déduire que c’était effectivement son vrai nom.

5. D) “La grotte de Ma’hpéla⁽³³⁾ : il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L’un dit : ce sont deux bâtisses, l’une à l’intérieur de l’autre. Et, l’autre dit : une bâtisse avec un étage au-dessus. On comprend l’avis de celui qui

dit qu’elles étaient l’une au-dessus de l’autre. C’est en ce sens que la grotte était double (Ma’hpéla). Par contre, comment celui qui dit qu’il y avait une bâtisse à l’intérieur de l’autre interprète-t-il le mot Ma’hpéla ? Elle était double par les couples qui s’y trouvaient”.

Là encore, tous deux maintiennent leur conception. Le sens simple de l’expression : “grotte de Ma’hpéla” est celui d’un endroit ayant un aspect double. Le fait d’être “double par les couples”, ce qui veut dire que des cercueils doubles s’y trouvaient⁽³⁴⁾, semble plus adapté que le fait d’avoir “une bâtisse avec un étage au-dessus”, d’autant que ces deux grottes, l’une au-dessus de l’autre, se trouvaient à même le sol, ce qui veut dire que la grotte supérieure était indépendante de la grotte inférieure, à la dif-

(31) En outre, il est mentionné dans un verset indépendant, avec une longue explication, indépendamment de ses frères, comme l’indique le ‘Hizkouni, commentant le verset Noa’h 10, 8.

(32) On verra le commentaire de Rachi sur ce verset et le Maharcha sur

le traité Erouvin, à la même référence. Rabbi Avraham Ibn Ezra, en revanche, n’est pas de cet avis.

(33) ‘Hayé Sarah 23, 9.

(34) Selon l’explication du Gour Aryé à propos du commentaire de Rachi sur le verset ‘Hayé Sarah 23, 9.

férence d'une maison qui a un étage. De ce fait, l'un dit qu'une grotte se trouvait à l'intérieur de l'autre⁽³⁵⁾ et qu'elle était donc "double par les couples".

En revanche, le contexte et le contenu de ce passage font qu'il est difficile d'admettre cette explication, "une bâtisse à l'intérieur de l'autre"⁽³⁶⁾, "double par les couples". Car, le discours d'Avraham expri-

mait une requête⁽³⁷⁾ : "Il se prosterna devant le peuple de la terre... il dit... si vous acceptez que j'enterre mon mort de devant moi". Formulant sa demande de cette façon, il ne parlait bien que d'un seul mort. Il montrait ainsi qu'il voulait soulager sa grande douleur. Dès lors, comment pouvait-il conclure : "que l'on me donne... la Ma'hpéla", soit huit tombeaux⁽³⁸⁾ ?

(35) En tout état de cause, l'explication de la bâtisse avec un étage au-dessus est plus adaptée, par son contenu, au nom Ma'hpéla, que celle qui dit : "une bâtisse à l'intérieur d'une autre", comme le souligne Rachi, dans son commentaire du traité Erouvin.

(36) On notera que Rabbi Avraham Ibn Ezra, dans son commentaire de la Parchat 'Hayé Sarah, énonce la signification des mots, comme on l'a rappelé à la note 29. Il indique : "une grotte à l'intérieur d'une autre", selon le premier avis. On verra le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 105, qui dit que, selon le sens simple des versets, il est plus logique de penser que Ma'hpéla, terme qui fait allusion à ce qui est double, désigne : "l'une à l'intérieur de l'autre", de sorte que les deux endroits soient plus clairement liés, puisque l'on ne peut entrer dans la grotte intérieure que par la grotte extérieure. Il n'en est pas de même quand une grotte se trouve au-dessus de l'autre, comme le dit le texte. Mais,

l'on verra la version du Reém, dans la Parchat 'Hayé Sarah et les Tossafot 'Hadachim sur le traité Erouvin, qui indiquent : "mais elle est double par les couples", ce qui permet d'établir qu'ils sont revenus sur leur explication, "deux bâtisses l'une à l'intérieur de l'autre".

(37) 23, 7-8.

(38) On notera que, selon l'avis qui dit : "deux bâtisses, l'une à l'intérieur de l'autre", il est difficile de comprendre la suite du verset, "dans le coin de son champ". En effet, les deux grottes ne peuvent pas être l'une et l'autre dans le coin du champ. En outre, cette façon de s'exprimer souligne la grandeur de l'endroit, alors que Avraham voulait minimiser la valeur de cette grotte. Il n'en est pas de même, en revanche, si l'on considère, selon le sens littéral, qu'elle était : "double par les couples", non pas que les tombeaux étaient faits pour des couples, mais seulement pour Adam et 'Hava, comme le traité Erouvin le

6. Tout ce qui vient d'être dit nous donnera l'explication de ce qui fait l'objet de notre propos. On doit, en effet, comprendre pourquoi le verset met en avant le fait que : "un nouveau roi se dressa sur l'Égypte". Car, après avoir précisé que : "les enfants d'Israël croissaient, se multipliaient, devenaient nombreux et puissants" et que, de ce fait, "le roi de l'Égypte dit à son peuple : voici que le peuple des enfants d'Israël est plus nombreux et puissant que nous. Rusons donc contre lui", qu'importe qu'il s'agisse d'un "nouveau roi" ou non ?

La réponse est la suivante. Le verset se réfère ici à la question suivante : pourquoi le Pharaon émit-il de tels décrets contre le peuple de Yossef et en particulier contre ses fils, après tout le bien que Yossef avait fait à lui-même et au pays de l'Égypte⁽³⁹⁾ ?

C'est la raison pour laquelle la Torah indique que : "un nouveau roi se dressa en Égypte, qui n'avait pas connu Yossef". Il n'est donc pas surprenant que celui-ci ait pu émettre tous ces décrets à l'encontre des enfants d'Israël. Et, c'est à ce propos que Rachi cite le nom des auteurs de ces explications, Rav et Chmouel, car cela explique la différence et l'intérêt de chaque interprétation, en fonction des conceptions de chacun.

L'un explique, selon sa conception, le sens des mots, "un nouveau roi se dressa en Égypte, qui n'avait pas connu Yossef", d'une manière littéraire. Il y eut un nouveau roi qui, n'ayant pas connu Yossef, pouvait émettre tous ces décrets. En revanche, d'après le contenu et le contexte des versets, cette interprétation n'est pas plausible. Car, même si ce roi était nouveau, il avait sûrement eu connaissance de

dit par la suite. C'est aussi ce que l'on peut déduire du commentaire de Rachi, à cette référence. Mais, ceci soulève une difficulté, car les fils de 'Heth ne le savaient pas. On verra, à ce propos et sur les deux interprétations de la grotte de Ma'hpéla, le

Likouteï Si'hot, tome 5, à partir de la page 105 et l'explication du commentaire de Rachi.

(39) On notera l'avis des Sages dans le Midrash Chemot Rabba, à cette référence : "Il leur dit : vous êtes des sots".

ce que Yossef avait fait, puisque celui-ci avait sauvé toute l'Égypte et il devait donc savoir ce qui s'était passé dans la génération précédente⁽⁴⁰⁾.

Bien plus, après le décret, il s'efforça d'être suivi par le peuple de l'Égypte : "Il dit à son peuple... rusons contre lui". Or, parmi ce peuple, il y avait sûrement des personnes ayant assisté aux actions de Yossef, ayant été sauvées par lui. En tout état de cause, il faut donc bien admettre, d'après cet avis, que : "n'avait pas connu" signifie : "fit comme s'il n'avait pas connu".

De ce fait, un avis considère que ce verset n'est pas une simple parenthèse, comme le dit l'autre avis, selon lequel il a pour but d'expliquer pourquoi le Pharaon émit de tels

décrets, mais qu'il démontre la grande méchanceté du Pharaon, dont la Torah fera part par la suite, en fonction du contenu des versets suivants. Ce second avis en déduit qu'il était bien le même roi, qui "fit comme s'il n'avait pas connu", ce qui met encore plus clairement en évidence sa méchanceté, bien que cette conclusion soulève une difficulté sur les mots : "un nouveau roi", qu'il faut alors interpréter comme : "ayant renouvelé ses décrets".

7. Ce qui vient d'être dit nous permettra de comprendre une autre discussion que Rachi mentionne, dans son commentaire de la Torah, au nom de Rav et Chmouel, bien que d'après la version de la Guemara⁽⁴¹⁾ et celle du Midrash⁽⁴²⁾ qui nous sont parvenues, elle concerne d'autres Sages⁽⁴³⁾.

(40) En outre, il y avait déjà là divers faits qui furent conservés par la suite. Ainsi, les versets Vaygach 47, 20 et suivants disent : "Et, Yossef fit acquérir au Pharaon toute la terre de l'Égypte... et il transféra le peuple... une loi jusqu'à ce jour... un cinquième pour le Pharaon..."

(41) Traité Sotta 10a.

(42) Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 54.

(43) Rabbi Yehouda et Rabbi Né'hémya. On verra, à ce propos, la note 51.

Commentant le verset⁽⁴⁴⁾ : “Il planta un *Echel* à Béer Cheva”, Rachi cite le mot *Echel* et il explique : “Il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L’un dit que c’est un verger, produisant des fruits pour le repas des invités. L’autre dit que c’est une auberge, pour y séjourner, dans laquelle se trouvent toutes sortes d’aliments⁽⁴⁵⁾. Et, l’on emploie effectivement le verbe ‘planter’ à propos des tentes, ainsi qu’il est dit...”.

Le sens simple des mots : “Il planta un *Echel*” désigne

un verger, portant des fruits⁽⁴⁶⁾. Tel est donc le premier avis. Le second, en revanche, maintient ici sa conception selon laquelle, si l’on tient compte du contenu et de la signification des versets, “il planta un *Echel* à Béer Cheva et il invoqua là-bas le Nom de l’Eternel, D.ieu du monde”, ainsi qu’il est dit : “C’est grâce à ce *Echel* que l’on invoqua le Nom du Saint béni soit-Il...”⁽⁴⁷⁾, il est plus logique de dire que l’on ne parle pas ici d’arbres fruitiers, mais bien d’une “auberge, pour y séjourner” pendant

(44) Vayéra 21, 33.

(45) Dans les versions qui sont parvenues jusqu’à nous, il est dit : “toutes sortes de fruit”. C’est aussi ce que dit le Maharcha sur le traité Sotta, d’après le commentaire de Rachi. Par contre, la première version, la seconde et plusieurs manuscrits de Rachi disent : “aliments”. Le Maharcha fait remarquer ici que, selon ce commentaire de Rachi, “il y avait toutes sortes de fruits et ceci est plus aisé à accepter car le terme *Echel*, de la sorte, n’est pas détourné de sa signification, puisqu’il désigne un arbre”. On peut, toutefois, s’interroger sur cette affirmation, puisque Rachi dit ensuite : “On emploie le verbe ‘planter’ à propos des tentes”. Il est donc inutile de préciser que *Echel* est un arbre, selon son sens simple.

(46) Le Targoum Onkelos dit : “Il planta un arbre” et Rabbi Avraham Ibn Ezra en fait de même. Le Targoum Yonathan Ben Ouzyel et le Targoum Yerouchalmi disent : “il planta un verger... et y plaça des nourritures et des boissons”.

(47) Ceci semble être d’après tous les avis et c’est ce que l’on déduit aussi du traité Sotta, à cette référence. On verra aussi le Maharcha et le Midrash Béréchit Rabba : “selon l’avis de Rabbi Né’hémya, qui dit que *Echel* était une auberge, Avraham recevait...”. En revanche, le Yefé Toar dit : “d’après l’avis qui parle d’un verger également... toutefois, selon Rabbi Né’hémya, une plus grande préparation était nécessaire”. C’est aussi ce que l’on peut déduire du traité Sotta, comme le constate le Yefé Toar.

quelques temps⁽⁴⁸⁾, en disposant de : “toutes sortes d’aliments”⁽⁴⁹⁾, ce qui permet de convaincre les passants de la nécessité de bénir D.ieu⁽⁵⁰⁾ pour tous ces bienfaits⁽⁵¹⁾, même si cette interprétation

soulève une difficulté sur le verbe “planter”, imposant de trouver une preuve que celui-ci peut être utilisé à propos d’une tente, “on emploie effectivement le verbe ‘planter’ à propos des tentes”⁽⁵²⁾.

(48) Le commentaire de Rachi sur le traité Sotta dit : “une auberge : pour que les invités y passent la nuit”, puis il poursuit : “*Echel* est constitué des initiales de *Ahila*, aliments, *Chitya*, boissons, *Levy*, accompagnement”.

(49) Le Midrash Béréchit Rabba, à cette référence, dit : “*Echel* : c’est une auberge. Il demandait : ‘que désires-tu du veau, du bœuf, du vin, des œufs ?’”. On verra aussi le commentaire de Rachi qui est cité dans la note précédente.

(50) Selon l’avis qui parle d’un verger, Rachi écrit également : “afin d’en apporter des fruits pour le repas des invités” et il précise : “c’est grâce à ce *Echel* que l’on invoqua le Nom du Saint béni soit-Il”. Toujours selon l’avis qui parle d’un verger, il précise que : “il planta un *Echel*” fait allusion à la plantation d’un verger.

(51) Cette explication peut être donnée également à propos de la Guemara*, bien que ceci conduise à s’interroger sur les deux Sages, Rabbi Yehouda et Rabbi Né’hémya, d’autant que le Midrash Béréchit Rabba, à cette référence, établit clairement que, selon Rabbi Yehouda, il s’agissait d’un verger et, selon Rabbi Né’hémya, d’une auberge. Il a été expliqué, à différentes reprises, dans l’étude du commentaire de Rachi sur les versets Ekev

11, 6 et Haazinou 32, 43, que c’est bien là la différence qui doit être faite entre la conception de Rabbi Yehouda et celle de Rabbi Né’hémya, mais en sens inverse, ce qui veut dire que Rabbi Né’hémya prend en compte le sens simple des versets, alors que Rabbi Yehouda se base sur le contexte général. On verra, à ce sujet, le Likouteï Si’hot, tome 5, à la page 264. Ceci nous permet de comprendre pourquoi Rachi, commentant le verset : “Il planta un *Echel* à Béer Cheva”, cite les noms de Rav et Chmouel plutôt que ceux de la version la plus répandue de la Guemara et du Midrash Béréchit Rabba, Rabbi Yehouda et Rabbi Né’hémya. En effet, leurs conceptions sont inversées, dans l’interprétation de ce verset. On verra aussi le Likouteï Si’hot, tome 5, à la page 267, dans la note 28, qui donne une autre explication, à propos de la discussion entre Rabbi Yehouda et Rabbi Né’hémya.

(52) Ceci nous permettra de comprendre aussi la discussion, qui est rapportée par le traité Baba Batra 3a, à propos du verset ‘Haggai 2, 9 : “L’honneur de la dernière maison sera plus grand que celui du premier” : “Il y a une discussion entre Rav et Chmouel ou, selon un autre avis, entre Rabbi Yehouda et Rabbi

8. Tout ce qui vient d'être dit concerne la Guemara et le Midrash, selon les conceptions de Rav et de Chmouel. Pour ce qui est du commentaire de Rachi sur la Torah, en revanche, il est difficile de penser que telle soit la raison pour laquelle il cite les noms de Rav et de Chmouel, et qu'il s'agisse uniquement, pour lui, de montrer que chacun maintient sa conception, car, si c'était le cas, Rachi aurait dû citer leur nom chaque fois qu'il mentionne l'une de leurs conceptions.

Or, Rachi ne dit que dans quelques cas : "il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L'un dit que... L'autre dit que...", dans le

verset : "il rentra à la maison pour faire son travail" et dans notre Paracha, mais non aux autres références :

A) Dans la Parchat Noa'h, à propos de Nemrod, commentant le verset : "il commença à être vigoureux", il explique : "en conduisant le monde entier à se révolter contre D.ieu". L'idée nouvelle, ici, n'est pas la signification que l'on donne à la vigueur, s'écartant de celle que l'on rencontre, à différentes reprises, dans le sens simple du verset, puisqu'en l'occurrence cette vigueur conduit à la révolte. Cette interprétation est donc basée^(52*) sur le nom même de Nemrod⁽⁵³⁾. Puis, dans la Parchat Le'h Le'ha, à

Eléazar. L'un dit : elle sera plus grande par sa construction et l'autre dit : elle sera plus grande par le nombre de ses années". En effet, la construction du Temple est le sens simple de la grandeur dont parle ce verset. En revanche, le contexte du verset, "l'honneur de cette maison... dit l'Eternel Tsevaot" fait bien allusion à une grandeur par le nombre des années, qui est ici la signification du terme "honneur", par rapport au Nom Tsevaot, plutôt qu'à la "grandeur de la construction". Ceci permet de comprendre pourquoi

Rachi, commentant le verset de 'Haggai, cite les avis de Rav et Chmouel, "l'un dit que...".

(52*) Dans le verset Béréchit 6, 4, Rachi explique : "les hommes forts : pour se révolter contre D.ieu", car il fait allusion à "ceux qui ont connu la chute" et "par la suite, aux hommes de renom". On consultera ce commentaire de Rachi.

(53) Dans le verset 9, Rachi explique : "Il les pousse à se révolter contre D.ieu...", "Il les pousse à la révolte...".

propos d'Amraphel, Rachi dit : "C'est Nemrod qui ordonna à Avraham de sauter dans la fournaise⁽⁵⁴⁾, ce qui veut bien dire que : 'son nom était Nemrod'"⁽⁵⁵⁾. En revanche, il ne précise pas que c'était là les avis de Rav et Chmouel.

B) A propos du verset : "la grotte de Ma'hpéla", Rachi mentionne conjointement les

deux avis, "une maison et un étage au-dessus, autre explication : elle était double par les couples"⁽⁵⁶⁾. Là encore, il ne dit pas : "Il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L'un dit que..."⁽⁵⁷⁾.

C) Il en est de même pour le commentaire de la Meguilat Esther. Rachi adopte, selon le sens simple du verset, l'un des avis⁽⁵⁸⁾ et il ne mentionne

(54) On verra les commentaires de Rachi, à ces références des Sidrot Noa'h et Le'h Le'ha.

(55) Et, l'on ne peut pas avancer que, d'après cette objection, le commentaire de Rachi ne suit aucun des deux avis, selon le sens simple des versets, puisque les deux noms ont une raison. En effet, il en est bien ainsi, à différentes reprises, selon le sens simple du verset. Par exemple, le nom Yaakov lui fut donné parce que "sa main tenait le talon (*Ekev*) d'Essav", selon le verset Toledot 25, 26, avec son commentaire de Rachi, de même que sur le verset Vaychla'h 32, 29 : "Yaakov : les bénédictions te sont venues par ruse et par tromperie. Israël : parce que tu as combattu les anges, les hommes et tu les as vaincus" et sur le verset de Vaychla'h, avec son commentaire de Rachi. On verra aussi celui des versets Vaychla'h 35, 10, Le'h Le'ha 17, 5, à propos de la différence entre Avram et Avraham et Le'h Le'ha 17, 15, à propos de la dif-

férence entre Sarai et Sarah.

(56) Ce commentaire de Rachi a été longuement expliqué, selon le sens simple du verset, dans le Likouteï Si'hot, tome 5, dans la seconde causerie de la Parchat 'Hayé Sarah.

(57) D'après l'explication de ce Likouteï Si'hot, Rachi, quand il dit : "une maison et un étage au-dessus", ne se réfère pas à la Guemara, mais ceci ne concerne pas directement les conceptions de Rav et de Chmouel, dans l'interprétation de ce verset. Il est dit aussi, à la page 110, que le sens simple du mot Ma'hpéla n'est pas : "double par les couples".

(58) Cela veut dire, a priori, qu'il ne faut pas interpréter les discussions de Rav et Chmouel, comme le fait le Chem Olam cité à la note 13, en considérant que Rav se limite au sens simple du verset, alors que Chmouel l'approfondit. En effet, Rachi lui-même énonce, avant tout, le sens simple du verset, comme il l'affirme, à différentes références. Il ne cite donc,

pas l'autre du tout⁽⁵⁹⁾. Il ne mentionne même pas le nom de l'auteur de cette explication, Chmouel⁽⁶⁰⁾.

Il faut bien en conclure que, chaque fois que Rachi cite les noms de Rav et de Chmouel, il ne veut pas uniquement indiquer qu'ils maintiennent leurs conceptions, précédemment exposées, mais il souligne, de la sorte, que cette conception s'applique, précisément à cette référence. Ou encore répond-il ainsi à une question

que se pose l'élève avisé à propos de ce passage.

9. L'explication de tout cela est la suivante. Au sens simple, "un nouveau roi se dressa" semble indiquer que le désir de ruser contre les enfants d'Israël était inspiré par la méchanceté du roi de l'Égypte et de son peuple. En effet, y compris d'après l'avis qui dit qu'il était réellement nouveau, on ne peut pas penser que le verset : "qui n'avait pas connu Yossef" signifie qu'il n'avait pas connaissance

d'après ce sens simple du verset, que le second avis, celui de Chmouel, sans l'introduire, par exemple, par la formule : "nos Sages expliquent que". De même, il commente le nom de Nemrod d'après le sens simple du verset. Par contre, d'après ce qui est dit ici, dans le texte, la conception de Chmouel est aussi le sens simple du contenu du verset ou du sujet. C'est donc également celui de Rachi

(59) Bien entendu, il n'y a pas lieu de penser que Rachi opte pour cet avis, dans son commentaire de la Meguilat Esther parce qu'il a été adopté par le

Midrash Esther Rabba, chapitre 1, au paragraphe 4, comme l'avance le Sifteï 'Ha'hamim, à cette référence de la Meguilat Esther. En effet, Rachi commente le sens simple des versets et il ne fait pas que retranscrire les explications des Sages.

(60) On pourrait expliquer, au prix d'une difficulté, que Rachi ne mentionne pas les noms de Rav et de Chmouel, à ces références, parce qu'il pense que leur discussion est sans incidence sur leur manière d'interpréter le sens simple des versets.

de ce qu'il avait fait, n'en avait jamais entendu parler⁽⁶¹⁾, alors que Yossef avait sauvé toute l'Égypte, comme on l'a rappelé⁽⁶²⁾.

Il est bien évident, y compris pour l'enfant de cinq ans qui commence son étude de la Torah, que sa crainte, "voici le peuple des enfants d'Israël... de peur qu'il se multiplie... et fasse la guerre contre nous", était sans fondement. En effet, la nature humaine⁽⁶³⁾ veut que l'on ne rende pas le mal pour le bien.

Comme on l'a déjà appris, à propos d'Avraham et Aviméle'h⁽⁶⁴⁾, le second rendit

service au premier en lui disant : "Voici, mon pays est devant toi"⁽⁶⁵⁾ et, de ce fait, Avraham fit le serment de prodiguer la bonté et le bienfait, non seulement à Aviméle'h lui-même, mais aussi : "à mon petit-fils, à mon arrière-petit-fils... et au peuple du pays".

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Les enfants d'Israël avaient connaissance de l'attitude favorable du Pharaon, roi de l'Égypte, envers Yossef et envers eux. Celui-ci avait libéré Yossef de prison, l'avait nommé vice-roi et il avait pro-

(61) On verra le Maskil Le David, à cette référence, qui donne une seconde explication, selon laquelle, d'après Rachi, il faisait semblant de ne pas savoir. Or, on peut en dire de même, d'après la première explication. Par contre, la manière dont il interprète le mot : "nouveau", dans le commentaire de Rachi, n'est pas conforme au sens simple du verset. On verra, à ce propos, le Ets Yossef, sur le Eïn Yaakov, à cette référence du traité Sotta.

(62) On verra le Midrash Chemot Rabba, à cette référence et le Midrash Tan'houma, Parchat Chemot, au

chapitre 5, qui dit : "Jusqu'à maintenant, ce que nous consommons leur appartient. Comment nous en prendre à eux ? Si Yossef n'était pas là, nous ne serions pas vivants !". Et, l'on verra le Zohar, tome 2, à la page 7a, qui dit que le Pharaon ne connaissait pas Yossef, de même que le Léka'h Tov et le Midrash Ha Gadol, à cette référence.

(63) On verra le verset Mikets 44, et le commentaire de Rachi sur le verset Noa'h 11, 5.

(64) Vayéra 21, 23.

(65) Selon le commentaire de Rachi, à cette référence.

clamé : “sans ton consentement, nul ne lèvera la main ou le pied”⁽⁶⁶⁾. Puis, toujours selon l’instruction du Pharaon, les enfants d’Israël avaient été installés dans la région la plus riche du pays, à Gochen⁽⁶⁷⁾. Il est donc bien clair que le roi de l’Egypte et son peuple avaient compris que les enfants d’Israël ne leur feraient pas de mal, pas même en la génération suivante. De ce fait, il est évident que sa crainte, son soucis, “de peur qu’il se multiplie...”, n’était qu’un prétexte. La véritable raison de son décret était sa méchanceté.

Cette conclusion soulève, toutefois, une interrogation : quel était l’aspect essentiel de la méchanceté du Pharaon ? S’exerçait-elle envers D.ieu ou bien, avant tout, envers les hommes, les enfants d’Israël ? Rachi répond à cette question, en allusion, en précisant que les auteurs de ces deux avis sont Rav et Chmouel. C’est ce que nous montrerons.

10. La Guemara dit⁽⁶⁸⁾ que : “la Hala’ha est tranchée selon Rav pour les interdits et selon Chmouel pour les questions financières”. Les premiers Sages expliquent⁽⁶⁹⁾ pourquoi il en est ainsi. Bien que Rav avait également un avis sur les problèmes financiers, de même que Chmouel déterminait ce qui est interdit et ce qui est permis, “Chmouel avait l’habitude de prononcer toujours le jugement. Il était donc scrupuleux, examinait profondément le cas et en comprenait chaque aspect de manière exacte. De même, Rav avait l’habitude également de déterminer avec scrupule ce qui est permis et ce qui est interdit. C’est pour cela que l’on s’en remettait à sa décision, en la matière”. En d’autres termes, Rav se consacrait essentiellement à déterminer ce qui est interdit et ce qui est permis. Il le faisait soigneusement, alors que Chmouel se consacrait essentiellement aux problèmes financiers⁽⁷⁰⁾.

(66) Mikets 41, 44.

(67) Vaygach 47, 6-11.

(68) Traité Be’horot 49b et références indiquées.

(69) Selon le Roch sur le traité Baba Kama, chapitre 4, au paragraphe 4.

(70) On verra les responsa Havot Yaïr, au paragraphe 94.

La différence entre les interdits et les problèmes financiers est la suivante. Ce qui est interdit ou permis s'entend envers D.ieu. A l'inverse, les problèmes financiers sont surtout entre les hommes. De ce fait, dans un cas qui a une implication à la fois envers D.ieu et envers les hommes, Rav tendait à se prononcer en fonction de l'interdit, envers D.ieu, alors que Chmouel envisageait la conséquence financière, entre les hommes.

11. En l'occurrence, d'après l'avis qui dit que le "nouveau roi" n'était pas "véritablement nouveau", qu'il était le même, sa méchanceté envers D.ieu n'était donc pas si grande. En effet, il pouvait prétexter que Yaakov lui avait accordé les honneurs d'un roi, à son arrivée comme à son

départ⁽⁷¹⁾, qu'il le considérait comme un roi et qu'il acceptait son autorité⁽⁷²⁾. Devant le ciel, il avait donc le droit, selon lui, de diriger le pays comme il l'entendait.

Il n'en est pas de même, en revanche, du point de vue des hommes, pour ce qui concerne les enfants d'Israël et surtout les fils de Yossef. Un tel prétexte ne justifie pas tous ces décrets, dès lors qu'il s'agit du même roi auquel son ami, Yossef, avait fait tant de bien⁽⁷³⁾. La méchanceté entre les hommes est donc beaucoup plus grave⁽⁷⁴⁾.

Par contre, si l'on admet que le "nouveau roi" est "véritablement nouveau", cela veut dire que ce n'est pas lui qui avait été honoré par Yaakov, que les enfants d'Israël n'avaient pas accepté

(71) Vaygach 47, 7 et commentaire de Rachi, à cette référence, 47, 10 et commentaire de Rachi à cette référence.

(72) Ils avaient eux-mêmes tiré profit de lui, puisqu'il leur avait permis de s'installer à Gochen, la région la plus riche du pays de l'Égypte.

(73) C'est en particulier le cas à la fin de la Parchat Vaygach, comme le rapportait la note 40.

(74) On verra les références qui sont citées à la note 62, le Midrash, mentionné par le Be'hayé, à cette référence, selon lequel : "il n'avait pas connu Yossef : quiconque nie le bien prodigué par son prochain...". On verra le Torah Cheléma, à cette référence, au paragraphe 88. Et, le Be'hayé conclut : "Ce Midrash va dans le sens de celui qui considère qu'il avait renouvelé ses décrets".

son règne et son autorité, à leur arrivée en Egypte. Néanmoins, son règne commença alors que les enfants d'Israël se trouvaient encore en Egypte. Ils n'étaient cependant pas arrivés dans son domaine, n'avaient pas accepté son règne et son autorité. Le Pharaon n'avait donc aucune justification, devant D.ieu, pour les décrets qu'il émettait envers les enfants d'Israël.

Pour ce qui est des enfants d'Israël, en revanche, dans les relations entre les hommes, sa méchanceté n'était pas très grande, car il était un "nouveau roi", auquel Yossef n'avait pas prodigué le bien.

Il en résulte que, lorsque la Torah souligne la méchanceté du Pharaon, Rav, qui considère que cette méchanceté est envers D.ieu, comme on l'a dit, dira qu'il est "véritablement nouveau" et que cette méchanceté envers D.ieu est d'autant plus grande.

Chmouel, par contre, qui se consacrait essentiellement aux problèmes financiers, entre les hommes, en déduit que c'était le même roi, qui avait renouvelé ses décrets, comme on l'a dit.

12. Ceci nous permettra de comprendre pourquoi Rachi cite les noms de Rav et Chmouel, également dans les deux controverses précédentes.

Dans la Parchat Vayéchev, le verset entend exprimer la droiture de Yossef, avant le verset : "il rentra à la maison...", dans la suite du récit⁽⁷⁵⁾ : "Il lui confia sa maison et, tout ce qu'il possédait, il le plaça dans sa main... il abandonna tout ce qu'il avait dans la main de Yossef et il ne savait rien de ce qu'il avait avec lui...", "L'épouse de son maître leva les yeux... il refusa et il dit... comment ferais-je tant de mal... et ce fut, alors qu'elle lui parlait chaque jour et qu'il ne l'écoutait pas",

(75) 39, 4 et versets suivants.

puis, par la suite, Yossef échappa à l'épouse de Putiphar et il s'enfuit. Il y a alors une discussion sur le sens simple du verset : "il rentra à la maison pour faire son travail". S'agit-il de son travail, à proprement parler ou bien de faire "ses besoins, avec elle" ?

Selon Rav, dont le but essentiel est de souligner et de mettre en évidence l'aspect de la relation des hommes avec D.ieu, il s'agit bien ici de son travail, à proprement parler, non pas de "faire ses besoins avec elle", comme semble l'indiquer la précision du verset : "le personnel de la maison n'était pas là...". En effet, cela aurait été une transgression envers D.ieu⁽⁷⁶⁾.

D'après Chmouel, par contre, qui cherche à souligner l'aspect financier de la situation, c'est-à-dire les relations entre les hommes, on

comprend que "il rentra à la maison pour faire ses besoins avec elle" précisément lorsque "le personnel de la maison n'était pas là", afin de ne pas remettre en question les relations entre les hommes, ni son statut d'esclave de Putiphar et le fait qu'il lui avait confié sa maison.

13. "Echel : il y a une discussion entre Rav et Chmouel. L'un dit que c'est un verger, duquel on apportait des fruits pour le repas des invités. Et, l'autre dit : c'est une auberge pour y séjourner, contenant toutes sortes d'aliments".

Du point de vue des relations entre les hommes, il est clair qu'il s'agissait d'une auberge, en laquelle se trouvaient toutes sortes d'aliments, ce qui est plus utile et plus important qu'une simple auberge, produisant uniquement des fruits⁽⁷⁷⁾.

(76) Déjà, au préalable, il avait dit : "Comment pourrais-je faire une aussi mauvaise action et commettre une faute devant D.ieu ?". Et, l'on verra aussi le commentaire du Abravanel, à cette référence.

(77) On notera que, dans les versets précédents également, le bienfait entre Avraham et Aviméle'h est souligné, c'est-à-dire les relations entre les hommes, comme on l'a dit.

Or, cette explication relative à l'auberge produisant des fruits, souligne plus clairement les relations avec D.ieu, car il en est ainsi, en l'occurrence, également du point de vue d'Avraham lui-même. S'il en fut ainsi pour Kaïn, qui "apporta des fruits de la terre, une offrande pour l'Eternel", combien plus devait-il en être ainsi en l'occurrence⁽⁷⁸⁾.

C'est la raison pour laquelle Rachi mentionne ici le nom des auteurs de ces avis et il choisit précisément la version qui cite Rav et Chmouel, non pas celle de la Guemara qui est parvenue jusqu'à nous, mentionnant Rabbi Yehouda et Rabbi Né'hémya⁽⁷⁹⁾. C'est, en effet, une explication de la raison d'être et de la qualité de chacun des avis⁽⁸⁰⁾.

14. Ce commentaire de Rachi délivre, en outre, un

enseignement pour notre époque. Certains prétextent que : "nous avons une sœur dans le palais royal", un nouvel ami ou un ancien ami. Aussi, lorsque celui-ci émet un décret, ce qu'à D.ieu ne plaise, les Juifs ne doivent pas s'en affecter et, même s'il va à l'encontre de la Torah, il faudra le respecter, dès lors que nous sommes les esclaves du Pharaon pour bâtir Pitom et Ramsès, plutôt que de servir D.ieu en étudiant la Torah avec élan et ardeur, en mettant en pratique les Mitsvot de la meilleure façon, "en toutes tes voies, connais-Le". Nous vivons en Egypte, dans la meilleure région du pays et il faut donc bien faire des concessions !

On doit donc savoir que peu importe qu'il s'agisse d'un nouveau roi ou d'un ancien, qu'il s'exprime de telle façon ou de telle autre,

(78) Béréchit 4, 3.

(79) On verra la note 51, ci-dessus.

(80) On peut donner une explication similaire, à propos de la controverse, qui a été citée à la note 52 : "grand sera l'honneur de cette maison", par "la construction" ou bien par "le nombre des années". La "grandeur de la construction" souligne ici l'impor-

tance du développement et de l'extension de la Présence divine, la révélation d'une sainteté accrue ici-bas. Le "nombre des années", en revanche, signifie que le Temple existe, auprès des enfants d'Israël, pour une période plus longue, mais l'on peut encore s'interroger, à ce sujet.

dès lors qu'il est le roi de l'Égypte, persécutant Israël⁽⁸¹⁾, rendant difficile le Judaïsme et lui faisant obstacle. C'est là une ruse du mauvais penchant et "le bienfait des nations est une faute"⁽⁸²⁾ !

Il faut donc adopter le comportement des sages-femmes de l'exil d'Égypte. A l'encontre du décret du Pharaon, "tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve et toute fille, vous la ferez vivre"⁽⁸³⁾, ce qui revient, comme on l'a maintes fois souligné⁽⁸⁴⁾, à les projeter dans les domaines qui constituent l'idolâtrie de l'Égypte, ce qu'était le fleuve, comme on le sait⁽⁸⁵⁾, l'argent, la carrière et tout le reste, au point, ce qu'à D.ieu ne plaise, de noyer non seulement le corps juif, mais aussi l'âme juive. De même, "toute fille, vous la ferez vivre" fut partie intégrante de ce décret. Les filles devaient vivre et être

éduquées dans l'esprit et selon le mode de vie de l'Égypte, hostile à Israël.

Les sages-femmes d'Israël se dressèrent contre le décret et elles firent tout ce qui était nécessaire pour que naissent des enfants juifs, susceptibles de recevoir toute l'éducation juive dont ils ont besoin. Et, ce qui doit être fait selon les voies de la nature, les interventions et les dialogues avec les non-Juifs seront conformes à la manière dont Moché, notre maître, s'adressa au Pharaon, en manifestant du respect à qui de droit⁽⁸⁶⁾, comme il convient, mais, simultanément, en tenant le bâton de D.ieu à la main⁽⁸⁷⁾, en ayant la fierté et la détermination d'un Judaïsme divin, sans se sentir inférieur devant les non-Juifs et, bien évidemment, sans dissimuler son Judaïsme.

(81) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 16, au paragraphe 4.

(82) Michlé 14, 34. Traité Baba Batra 10b et Tanya, au chapitre 1.

(83) Chemot 1, 22.

(84) On verra le Likouteï Si'hot, tome 1, à partir de la page 111 et tome 16, à la page 14.

(85) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Vaéra 7, 17.

(86) Commentaire de Rachi sur le verset Vaéra 6, 13 et Bo 11, 8.

(87) Chemot 4, 20.

En ne tenant aucun compte des décrets du pays qui ne sont pas conformes au Judaïsme, en se consacrant pleinement à l'éducation sacrée de tous les enfants juifs, on constitue les armées de D.ieu, des Juifs en bonne santé physique et morale à la fois et c'est cela qui conduit vers la délivrance⁽⁸⁸⁾ véritable et complète par notre juste Machia'h, très prochainement.

(88) Du reste, il en fut de même lors de l'exil d'Egypte. C'est par le mérite des femmes vertueuses que les enfants d'Israël furent libérés de ce pays, selon le traité Sotta 11b.